

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 4 septembre 2017

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DIRECTION

. Décision du 26 août 2017 du directeur départemental des territoires et de la mer portant délégation de signature pour la liquidation des taux d'urbanisme

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

. Arrêté DDTM/SEA/2017247-0001 du 4 septembre 2017 fixant le ban des vendanges pour le muscat d'Alexandrie B, en vue de la production d'AOC Muscat de Rivesaltes, Rivesaltes, Grand Roussillon, Maury, zone 2

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

. Arrêté 2017247-0001 du 4 septembre 2017 établissant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales canines

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

. Arrêté du 1^{er} septembre 2017 de subdélégation de signature à destination de M. Christian HORGUES, secrétaire général

. Arrêté du 1^{er} septembre 2017 de subdélégation de signature à destination de M. Laurent GOUZE, M. Stéphane ROMANI, Mme Emmanuelle RACT et Mme Laëtitia MOREAUX, chefs de services

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- . Décision du 1^{er} septembre 2017 de délégation de signature à l'adjointe au directeur, au responsable du pôle pilotage et ressources, du pôle gestion fiscale, du pôle gestion publique, du responsable départemental de la mission risques/audit et du service immobilier de l'État
- . Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, Perpignan-Agly
- . Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, SIP Céret
- . Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, SIP Réart
- . Délégation de signature, service de publicité foncière Perpignan 1
- . Délégation de signature, service de publicité foncière Perpignan 2
- . Liste, au 1^{er} septembre 2017, des responsables des services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal, prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
- . Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, SIE Réart

.



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DECISION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER portant délégation de signature pour la liquidation des taxes d'urbanisme

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants, R331-1 et suivants, relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté PREF-COOR-2017221-001 portant délégation à Mme Séverine CATHALA, directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales par intérim

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Jean-Pierre DHORME, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service aménagement
- Philippe ORIGNAC, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du service aménagement

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- · de la taxe d'aménagement,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- de la taxe locale d'équipement,
- de la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles.

Internet: www.pyrenees-orientales.gouv.fr Courriel: ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Jean-Pierre DHORME, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service aménagement
- Philippe ORIGNAC, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du service aménagement
- à effet de fournir aux collectivités territoriales les éléments prévus par l'article R331-16 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3: Les agents délégataires visés aux articles 1 et 2 ne sont pas autorisés à subdéléguer leur signature.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 1 6 AOUT 2017

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, La Directrice Adjointe,

Séverine CATHALA

DELEGATION DE SIGNATURE

Etats récapitulatifs des créances pour recouvrement des taxes d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive ainsi que reliquats des titres de recouvrement des taxes (TLE – TDENS – TDCAUE – RAP)

NOM	PRENOM	SIGNATURE	PARAPHE
DHORME	Jean-Pierre	M	70
ORIGNAC	Philippe		Pho





PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Economie Agricole

Unité Modernisation, Filières, Crises conjoncturelles

Dossier suivi par : Ludovic Servant

≅: 04.68.38.10.34
 ∃: 04.68.38.10.29
 ≡: ludovic.servant
 @pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 04 Septembre 2017

ARRETE PREFECTORAL N°: DDTMSEA20172470001 fixant le ban des vendanges pour le Muscat d'Alexandrie B en vue de la production d'A.O.C. « Muscat de Rivesaltes », « Rivesaltes », « Grand Roussillon », « Maury » - **Zone 2**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime relatif à la fixation du ban des vendanges,

Vu le décret 2011-479 du 02 Mai 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Rivesaltes,

Vu le décret 2011-1720 du 30 Novembre 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Muscat de Rivesaltes,

Vu le décret 2011-1740 du 01 Décembre 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Grand Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral PREF-COOR2017221-001du 9 août 2017 portant délégation de signature à Madame Séverine CATHALA, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer par intérim,

Vu l'avis des Organismes de Défense et de Gestion (ODG) concernés,

Vu la proposition de la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le début de la récolte du cépage Muscat d'Alexandrie B en vue de la production d'A.O.C « Muscat de Rivesaltes », « Rivesaltes », et « Grand Roussillon » est fixé impérativement au **Mercredi 06 Septembre 2017** pour les communes suivantes :

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

<u>Téléphone</u>:

⇒Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements:

⇔INTERNET: www.pyrenees-orientales.gouv.fr

⇔COURRIEL: ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

ZONE 2

Liste des communes de :

Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls-dels-Aspres, Banyuls-sur-Mer, Le Boulou, Brouilla, Canohès, Castelnou, Cerbère, Collioure, Corbère, Corbère-les-Cabanes, Corneilla-del-Vercol, Elne, Estagel, Fourques, Laroque-des-Albères, Latour-Bas-Elne, Latour-de-France, Llupia, Maury, Millas, Montescot, Montesquieu-des-Albères, Montner, Néfiach, Opoul-Périllos, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Passa, Planèzes, Pollestres, Ponteilla, Port-Vendres, Rasiguères, Saint-André, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Féliu-d'Avall, Saint-Génis-des-Fontaines, Saint-Jean-Lasseille, Le Soler, Sorède, Tautavel, Terrats, Thuir, Toulouges, Tresserre, Trouillas, Villemolaque, Villelongue-dels-Monts, Villeneuve-de-la-Raho, Vingrau.

<u>Article 2</u>: Les vins issus de raisins provenant du cépage Muscat d'Alexandrie B récoltés sur le territoire des communes précédentes avant le Mercredi 06 Septembre 2017 perdent tout droit à l'Appelation, sauf dérogations conformément au I de l'Article 645-6 du code rural et de la pêche maritime.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

P/ le Directeur Départemental des Terrifoires et de la Mer, Le Chef du Service de l'Economie Agricole,

Didier THOMAS



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale de la protection des populations

Service Santé Protection Animale et Abattoir Arrêté préfectoral n° 247 du 4 SEP. 2017 établissant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales canines

Le Préfet des Pyrénées Orientales,

Chevalier de la légion d'honneur

VU le code rural et notamment ses articles L. 211-14-1 et D.211-3-1;

- VU l'arrêté ministériel du 28 Août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du code rural ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2016133-032 du 17 Mai 2016 portant délégation de signature à Madame BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales :
- VU la décision du 19 mai 2016 n° DDPP-SAG-2016 140-001 portant subdélégation de signature de Madame Chantal BERTON directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-orientales, à Madame Laure FLORENT, directrice adjointe;

CONSIDERANT la recevabilité des candidatures des vétérinaires demandeurs ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE

- <u>Article 1</u>^{er}. La liste départementale des vétérinaires pouvant réaliser les évaluations comportementales de chiens susceptibles d'être dangereux en application de l'article L.211-14-1 du code rural est annexée au présent arrêté. Cette liste sera actualisée en tant que besoin.
- Article 2. L'arrêté préfectoral n° 2016 167-001 du 15 juin 2016 est abrogé.

<u>Article 3.</u> - Le secrétaire général de la préfecture, les maires du département des Pyrénées-Orientales et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Perpignan, le 0 4 SEP. 2017

Pour le préfet et par délégation La Directrice Départementale Adjointe

Laure FLORENT



LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES SUSCEPTIBLES DE REALISER DES EVALUATIONS COMPORTEMENTALES CANINES

Mise à jour le 31/08/2017

			<u>Mise à jour</u>	le 31/08/2017
Identité	N° inscription à l'Ordre	Année du diplôme	Adresse professionnelle	Téléphone
Philippe DEVROUX	5585	1979	52, avenue Vallespir 66110 AMELIE LES BAINS	04 68 83 90 85
Françoise LEBEAU	5595	1978	52, avenue du Vallespir 66110 AMELIE LES BAINS	04 68 83 90 85
Georges-André CASTRES	5578	1985	16, rue Dumont d'Urville 66430 BOMPAS	04 68 63 28 56
Christophe BAZILE	9714	1989	2, Chemin Mas d'En Piques 66760 BOURG-MADAME	04 68 04 54 81
Mathieu DESORMEAUX	16599	2002	Clinique vétérinaire de Médipole 7 rue Arnaud de Villeneuve 66330 CABESTANY	04 68 66 60 42
Florence AUDRAN	13840	1998		
Jean-Marie CAMBIER	5577	1982	Clinique vétérinaire MEDIVET RN 114 Sortie 6	04 68 22 55 13
Elizabeth DENIAU	5583	1982	66200 CORNEILLA DEL VERCOL	
Stephan HENRIST	14471	1999		
Carmen RICO	10616	1990	92, rue Creu de Fe 66120 TARGASSONNE	04 68 30 35 66
Francine LOSSOIS	5597	1981	7, rue Louison Bobet 66130 ILLE SUR TET	04 68 84 16 64
Christine BOURGEOIS Pascal BURQ Claude BELIME * Olivier TRAINA	9099 8620 10098 17814	1986 1986 1990 2002	Clinique vétérinaire du Boulou 29, avenue des Pyrénées 66160 LE BOULOU & Cabinet de Saint André 47, route Nationale 66690 SAINT ANDRE	04 68 83 35 85 04 68 89 09 66

Adresse postale: 1, Boulevard John-Fitzgerald Kennedy Immeuble Espadon Voilier - BP 30988 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Identité	N° inscription à l'Ordre	Année du diplôme	Adresse professionnelle	Téléphone
Martine BAUX-DAMIENS	5581	1983	83, Chemin du Sacré Coeur 66000 PERPIGNAN	04 68 61 30 22
Patrick FOUQUET	13595	1979	Clinique vétérinaire du Clos Banet Route de Canet 66000 PERPIGNAN	04 68 66 65 24
Christophe GUITTON	5589	1985	15 Boulevard Henri Poincarré 66000 PERPIGNAN	04 68 56 41 01
Alain GRANDJEAN	10930	1992	48 bis, avenue Maréchal Juin 66100 PERPIGNAN	04 68 34 42 25
Lan-Phuong MAÏ	5601	1979	Clinique vétérinaire du Sud 22, avenue de Gérone 66000 PERPIGNAN	04 68 39 08 94
Christian SOURNIA	951	1984	Vétérinaire à domicile 21, rue Paul Séjourné 66000 PERPIGNAN	04 68 66 60 75
Delphine VAUCOULOUX	14066	1996	Clinique vétérinaire des Pyrénées 60 avenue Guynemer 66100 PERPIGNAN	04 68 67 20 30
Jean-Pierre JALRAS	5592	1976	Clinique vétérinaire St Jacques 5 Bd Anatole France 66000 PERPIGNAN	04 68 50 11 87
Jean-François MARTY	12063	1994	5, Avenue du Pla de Dalt 66500 PRADES	04 68 96 53 73
Youcef KERDOUGLI	11145	1977	86, boulevard Arago 66600 RIVESALTES	04 68 64 02 83
Pierre BONNEMAISON	5575	1983	61 bis avenue du Roussillon 66750 SAINT CYPRIEN	06 11 81 63 97 04 68 37 00 89
Roland BARRIERE	17023	2001	25 bis, avenue Gilbert Brutus	04 68 92 24 25
Marc RAYNAUD	5608	1985	66240 SAINT ESTEVE	
Alice TSUKAHARA- GUERIN	14220	1993	Pôle médical 13 rue du Dr Jean Payri 66250 ST LAURENT DE LA SALANQUE	04 68 28 30 65

Identité	N° inscription à l'Ordre	Année du diplôme	Adresse professionnelle	Téléphone
Michel DUBIE	9095	1989	22 Avenue du Général de Gaulle 66330 CABESTANY	04 68 50 30 40
Stéphanie BENHAMDINE	14327	1999	Clinique vétérinaire Vétopôle 3, rue des Hérons 66700 ARGELES SUR MER	04 68 89 20 02
Sylvie GORDIA	16251	1989	14 Avenue François Cassagnes 66380 PIA	04 68 61 42 15
Pauline BOUBALS	21460	2008	Visite à domicile uniquement	07 86 25 57 11
Laurent HENNY	18303	2003	158, Avinguda Guynemer 66100 PERPIGNAN	04 68 67 20 30
Daniel MAURE	4439	1986	Clinique vétérinaire de la Têt 10, rue des Roses 66270 LE SOLER	04 68 92 39 09

^{*}Egalement : Clinique vétérinaire 14 rue François Cassagne 66380 PIA





Le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales,

VU le code de l'Education et notamment ses articles R-222-19-3 et D-222-20 ;

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 44 relatif à la subdélégation ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Michel ROUQUETTE, directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales à compter du 1er août 2013 ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Philippe VIGNES Préfet des Pyrénées Orientales ;

VU l'arrêté du 24 juin 2015 relatif aux caractéristiques techniques de l'application permettant le traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016326-001 donnant délégation de signature à Monsieur Michel ROUQUETTE, directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Budget Opérationnel de Programme de l'enseignement scolaire public du 1er degré ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Christian HORGUES dans les fonctions de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales à compter di 1^{er} février 2017.

Article1er:

Une subdélégation de signature est donnée à Monsieur Christian HORGUES, Secrétaire Général, nommé par arrêté ministériel du 16 janvier 2017 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales à compter du 1er février 2017 à effet de signer pour valider , en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Michel ROUQUETTE, Directeur académique des services de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels sus visés, « Enseignement scolaire public du 1er degré » géré comme unité opérationnelle par la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales.

Article 2:

La signature du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales et par délégation, le Directeur académique ».

Article 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 1er septembre 2017

Pour le préfet des Pyrénées Orientales et par délégation, le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales

Michel ROUQUETTE/

SPECIMEN DE SIGNATURE

Monsieur Christian HORGUES Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales





Le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales,

VU le code de l'Education et notamment ses articles R-222-19-3 et D-222-20;

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 44 relatif à la subdélégation ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Michel ROUQUETTE, directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales à compter du 1er août 2013 ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Philippe VIGNES Préfet des Pyrénées Orientales ;

VU l'arrêté du 24 juin 2015 relatif aux caractéristiques techniques de l'application permettant le traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016326-001 donnant délégation de signature à Monsieur Michel ROUQUETTE, directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Budget Opérationnel de Programme de l'enseignement scolaire public du 1er degré;

VU l'arrêté rectoral du 7 juin 2006 portant nomination de Monsieur Laurent GOUZE en qualité d'Attaché d'administration de l'Etat au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1er septembre 2006 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2006 portant nomination de Madame Emmanuelle RACT en qualité d'Attachée d'administration de l'Etat au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales compter du 1er septembre 2006 ;

VU l'arrêté rectoral du 7 juin 2006 portant nomination de Stéphane ROMANI en qualité d'Attaché d'administration de l'Etat au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales compter du 1er septembre 2006 ;

VU l'arrêté rectoral du 8 mars 2017 portant nomination de Madame Laëtitia MOREAUX en qualité d'Attaché d'administration de l'Etat au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales compter du 1er avril 2017.

Separate → Separat

Article1er:

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Laurent GOUZE, chef de service des affaires générales et du pilotage, nommé par arrêté rectoral du 7 juin 2006 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale dans les Pyrénées Orientales à compter du 1er septembre 2006 à effet de signer pour valider , en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Michel ROUQUETTE, Directeur académique des services de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales, et de Monsieur Christian HORGUES, Secrétaire Général des services académiques de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels sus visés, « Enseignement scolaire public du 1er degré » géré comme unité opérationnelle par la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales et de toutes les correspondances nécessaires au bon fonctionnement du service.
- Madame Emmanuelle RACT, chef de service des ressources humaines et des emplois 1er degré, nommée par arrêté ministériel du 4 août 2006 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale dans les Pyrénées Orientales à compter du 1er septembre 2006 à effet de signer pour valider, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Michel ROUQUETTE, Directeur académique des services de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales, et de Monsieur Christian HORGUES, Secrétaire Général des services académiques de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels sus visés, « Enseignement scolaire public du 1er degré » géré comme unité opérationnelle par la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales et de toutes les correspondances nécessaires au bon fonctionnement du service.
- Monsieur Stéphane ROMANI, chef de service des établissements et des moyens, nommé par arrêté rectoral du 7 juin 2006 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale dans les Pyrénées Orientales à compter du 1er septembre 2006 à effet de signer pour valider , en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Michel ROUQUETTE, Directeur académique des services de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales, et de Monsieur Christian HORGUES, Secrétaire Général des services académiques de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels sus visés, « Enseignement scolaire public du 1er degré » géré comme unité opérationnelle par la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales et de toutes les correspondances nécessaires au bon fonctionnement du service.
- Madame Laëtitia MOREAUX, chef de service des ressources humaines et des emplois, nommée par arrêté rectoral du 8 mars 2017 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale dans les Pyrénées Orientales à compter du 1er avril 2017 à effet de signer pour valider, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Michel ROUQUETTE, Directeur académique des services de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales, et de Monsieur Christian HORGUES, Secrétaire Général des services académiques de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels sus visés, « Enseignement scolaire public du 1er degré » géré comme unité opérationnelle par la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales et de toutes les correspondances nécessaires au bon fonctionnement du service.

Article 2:

La signature du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales et par délégation, le Directeur académique ».

Article 3:

Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Perpignan, le 1er septembre 2017

Pour le préfet des Pyrénées Orientales et par délégation, le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales

Michel ROUQUETTE

SPECIMENS DES SIGNATURES

Monsieur Laurent GOUZE Chef du service des affaires générales et du pilotage

Madame Emmanuelle RACT Chef du service des ressources humaines et des emplois 1er degré

Monsieur Stéphane ROMANI Chef du service des établissements et des moyens

Madame Laëtitia MOREAUX Chef du service vie des élèves



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES PYRENEES-ORIENTALES
Square Arago - BP 40950
66 950 PERPIGNAN CEDEX

Perpignan, le 1er septembre 2017

Décision de délégation de signature à l'adjointe au directeur, aux responsables du pôle pilotage et ressources, du pôle gestion fiscale, du pôle gestion publique et du responsable départemental de la mission risques/audit et du service immobilièr de l'État

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Pyrénées-Orientales ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Pascal BRESSON, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 14 février 2014 la date d'installation de M. Pascal BRESSON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales ;

D	ė	C	ic	le	:



1 - Délégations Générales

Article 1 - Délégation de signature est donnée à

Mme Pascale NANTE, administratrice des finances publiques, adjointe au directeur

M. Thierry JANSON, administrateur des finances publiques adjoint, chef de service comptable, responsable départemental risques-audit, Service Immobilier de l'État, communication externe,

Mme Françoise BIZZARRI, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle pilotage et ressources,

Mme Véronique CONRY, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle gestion fiscale : contrôle fiscal , affaires juridiques, contentieux recouvrement forcé et amendes,

M. Stéphane GILLES, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique,

Mme Claire MAYNAU, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle gestion fiscale, pilotage (particuliers et professionnels),

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 — Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à l'adjointe du Directeur, à la directrice du pôle pilotage et ressources, à la directrice du pôle gestion fiscale : contrôle fiscal, affaires juridiques, contentieux, recouvrement forcé et amendes, à la directrice du pôle gestion fiscale : pilotage et au responsable départemental risques-audit tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

2 Délégations spéciales

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour le Pôle Pilotage Ressources :

1. Pour la division Gestion Ressources Humaines - Formation :

Mme Martine DEROCHE, inspectrice divisionnaire, responsable de la division

2. Pour la division Budget, logistique, immobilier :

Mme Martine VIDAL, inspectrice divisionnaire, responsable de la division

3, Pour le service Emploi - Qualité de service

Pour le Pôle Gestion Fiscale :

1 Pour le Pôle fiscal 1 : Contrôle Fiscal – Affaires Juridiques – Contentieux - Recouvrement forcé et amendes :

M Michel MARTIN, inspecteur divisionnaire, responsable du service affaires juridiques et contentieux Mme Monique BONNEL, inspectrice divisionnaire, responsable du service recouvrement forcé et de la cellule huissiers

2. Pour le Pôle fiscal 2 : Pilotage des particuliers et des professionnels :

Mme Chantal FIGUERES, inspectrice divisionnaire, responsable du service pilotage assiette et recouvrement amiable des professionnels

Mme Bernadette TOULOUSE, inspectrice divisionnaire, responsable du service pilotage assiette et recouvrement amiable des particuliers et pilotage des missions foncières, patrimoniales, et de l'enregistrement

Pour le Pôle Gestion Publique :

1. Pour la division SPL - ACTION ECONOMIQUE:

Mme Anne MONE, inspectrice principale, responsable de la division

Mme Dominique FONS, inspectrice divisionnaire, responsable de la division État

2. Pour la division ETAT :

Mme Dominique FONS, inspectrice divisionnaire, responsable de la division

Mme Anne MONE, inspectrice principale, responsable de la division SPL – Action économique

Pour la Mission Départementale Risques- Audit - Service immobilier de l'État:

M. Michel CONRY, inspecteur principal
M. Eric FRAUCA, inspecteur principal
Mme Véronique MONTGAILLARD, inspectrice principale

Mme Marie-Thérèse BOUCLET, inspectrice divisionnaire,

Pour le service local domaine et le pôle d'évaluation domaniale

Mme Christine CREUTZ, inspectrice divisionnaire, responsable du service local Domaine

Pour la Mission Organisation, Stratégie et Contrôle de gestion

Mme Christine MAURY, inspectrice divisionnaire Mme Patricia ROSIAK, inspectrice divisionnaire Article 2 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions pour autant qu'ils concernent leur service ainsi que tous les actes relatifs à la division à laquelle ils sont rattachés avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du directeur du pôle ou du responsable de la mission, du responsable de la division et de l'inspecteur dont relève la mission, est donnée à :

Pour le Pôle Pilotage Ressources :

1. Pour la division Gestion Ressources Humaines - Formation :

M. Yannick BERTRAND, inspecteur, chargé de mission Mme Fleurinée TARALLO, inspectrice, responsable du service

<u>Formation professionnelle - Concours</u> Mme Andrée BRONCAN, inspectrice, responsable du service

2. Pour la division Budget, logistique, immobilier :

<u>Budget – Logistique - Immobilier</u>
M. Christophe MANENT, inspecteur, responsable du service

3. Pour la mission des Risques Professionnels, CHS, Sécurité

Mme Sandrine GARCIA, inspectrice

Pour le Pôle Gestion Fiscale :

1 Pour le Pôle fiscal 1 : Contrôle Fiscal – Affaires Juridiques - Contentieux- Recouvrement forcé et amendes

<u>Service Contrôle fiscal</u> Mme Julia BACO-SICARD, inspectrice

<u>Service recouvrement forcé</u>
M. Christophe DEIT, inspecteur
Mme PECH DE LACLAUSE Marie-Hélène, Inspectrice

Affaires juridiques et contentieux
Mme Sophie NIETO, inspectrice
Mme Françoise PRINTEMPS, inspectrice
Mme Brigitte ROCAMORA, inspectrice
M. Étienne VILANOVA, inspecteur

2. Pour le Pôle fiscal 2 : Pilotage des particuliers et des professionnels :

Service pilotage assiette et recouvrement amiable des professionnels Mme Sophie CHEVALIER, inspectrice

<u>Service pilotage assiette et recouvrement amiable des particuliers, pilotage des Missions foncières patrimoniales, et de l'enregistrement Mme Véranne STANISIERE inspectrice</u>

Pour le Pôle Gestion Publique :

1. Pour la division SPL - ACTION ECONOMIQUE :

<u>Conseil fiscal aux collectivités locales</u> Mme Françoise FABRE, inspectrice divisionnaire experte, responsable du service

<u>CEPL</u>, <u>soutien juridique et comptable</u> Mme Françoise GATOUNES, inspectrice, responsable du service

Action économique – Études financières – Soutien aux entreprises M. Thierry GEA, inspecteur

Chargés de mission soutien au réseau M. Hervé HAMON, inspecteur M. José RODRIGUEZ, inspecteur Mme Céline GIN, inspectrice

2. Pour la division ETAT:

<u>Comptabilité de l'État Dépense</u>
M. Jean-Philippe HELMER, inspecteur, responsable du service

Recettes de l'Etat
Mme Nathalie COMBALUZIER, inspectrice, responsable du service

<u>Dépôts de fonds – C.D.C</u> M Jean-Yves DE ZUMELZU, inspecteur, responsable du service

Pour la Mission Départementale Risques - Audit -Service immobilier de l'État:

Mme Christelle BELHABIB, inspectrice M. Denis KERVIAN, inspecteur

Pour le service local domaine
Mme Christiane BRUNEAU, inspectrice
Mme Anne-Claude PASTOR, inspectrice
M. Christophe QUINTA, inspecteur
M. Christian CARLES, inspecteur
Mme Valérie MIRLEAU-MICHEL, inspectrice

Article 3 – Pouvoir de signer exclusivement les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service courant concernant exclusivement leur propre service, est donnée à :

Pour le Pôle Pilotage Ressources :

1. Pour la division Gestion Ressources Humaines - Formation :

Mme Marie-Christine GARDET, contrôleuse principale Mme Emmanuelle SAILLANT, contrôleuse principale Mme Michelle DARRIEUX, contrôleuse principale Mme Maryse GAHAGNON, contrôleuse M Gérald BETETA, contrôleur principal Mme Sylvia JORDA, contrôleuse principale

2. Pour la division Budget, logistique, immobilier :

Budget

Mme Marylène MINUTILLO, contrôleuse principale

<u>Immobilier – Logistique</u>
M. Thierry MUNOZ, contrôleur

Pour le Pôle Gestion Fiscale :

1. Pour le Pôle gestion fiscal 1 Contrôle Fiscal – Affaires Juridiques-Contentieux- Recouvrement forcé et amendes:

Service Contrôle fiscal Mme Éléonore BRUNDO, contrôleuse principale

Service recouvrement forcé

Mme Brigitte BETETA, contrôleuse principale

Service affaires juridiques et contentieux Mme Jacqueline MEIMOUNI, contrôleuse Mme Myriam BATTLE agente principale

Pour le Pôle Gestion Publique :

1. Pour la division SPL - ACTION ECONOMIQUE :

Conseil fiscal aux collectivités locales Mme Martine LAVAIL, contrôleuse

<u>CEPL</u>, soutien juridique et comptable Mme Marie-Claire BARRIAS, contrôleuse principale Mme Marie-France FONS, contrôleuse principale

2. Pour la division ETAT:

<u>Comptabilité de l'État Dépense</u> Mme Muriel BERTHOU, contrôleuse principale Mme Catherine FACHE, contrôleuse principale M. Jean-Marie PLANAS, contrôleur principal Mme Géraldine SUBIRANA, contrôleuse principale Mme Sylvie RUAUX, contrôleuse Mme Lydie TORRES, contrôleuse M. Jean-Michel FROGER, agent principal

Recettes de l'État
M. Christian BOSC, contrôleur principal
M Farid BAKHOUCHE, contrôleur
Mme Fabienne DUPIAU, contrôleuse principale

<u>Dépôts de fonds – C.D.C</u>
M. Roland CARLES, contrôleur
M. Ludovic COMES, agent principal

Article 4 – Délégation spéciale pour agir en justice en mon nom et me représenter en justice est donnée à :

Mme Martine DEROCHE, M.Michel MARTIN, Mme Martine VIDAL, Mme Chantal FIGUERES, Mme Bernadette TOULOUSE, Mme Monique BONNEL, Mme Dominique FONS, Mme Christine CREUTZ, Mme Anne MONE, M. Christophe DEIT, Mme Marie-Hélène PECH DELACLAUSE, Mme Nathalie COMBALUZIER, M. Christian BOSC, Mme Fabienne DUPIAU, M.Farid BAKHOUCHE, Mme Brigitte BETETA, Mme Françoise PRINTEMPS.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

> L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales,

> > M. Pascal BRESSON

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PERPIGNAN-AGLY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie GIRALT, inspectrice**, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de **PERPIGNAN-AGLY**, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRUNET Bernard	JEANMART Pascal	ROUZAUD Marie-Christine
SINGH Karima	SOLIVELLAS Philippe	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

2°) dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHABBI Harone	CHECHIN Marjorie	DUMAS Emmanuel
DURAND Christophe	GENEBRIER Christine	KERDONCUFF André
PÉLISSIÉ Nathalie	RIÉRA Jeannine	ROBACH Fabien
TRONYO Emmanuelle	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxxxx

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GOUMENT Thérèse	Contrôleuse principale	500€	10 mois	10.000 €
MONER RIOL Eve - Laure	Agente d'administration	500 €	10 mois	10.000€
PIANELLI Michel	Contrôleur principal	500€	10 mois	10.000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUILLOT Jean- Philippe	Agent d'administration principal	2.000 €	2.000€	8 mois	5.000€
BILLES Maryvonne	Agente d'administration principale	2.000 €	2.000 €	8 mois	5.000€
GOUT Florence	Contrôleuse	10.000 €	10.000€	10 mois	10.000 €
MALFAIT Sandrina	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	10 mois	10.000 €
SALGAS Catherine	Contrôleuse principale	10.000€	10.000 €	10 mois	10.000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de PERPIGNAN-AGLY, SIP de PERPIGNAN-RÉART et SIP de PERPIGNAN-TET.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

A Perpignan le 1^{er} septembre 2017

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, PERPIGNAN-AGLY

Jean-Claude SORIANO



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CERET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. IXART Etienne, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CERET, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes];
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

POSSAMAI Claude	ETCHEVERRY Daniel	ROBITAILLIE Géraldine
BANAIX Joëlle	SEGURA Bernard	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

	QUINTANA Laurent	
VILERT Julie	PEZZALI Sandra	ZONCA Raphaël
PRATS Sandrine	JUNCA Jérôme	GINER Sonia
ABIVEN Dominique	FOUCHER Agnès	FALQUERY William
PEAN Brigitte	FERRER Frédéric	BEGUE Marielle

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VIRICEL Elisabeth	Contrôleur	200	10 mois	8.000€
ASTROU Eric	Agent	200	8 mois	5.000

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

A CERET, le 1^{ER} septembre 2017

La comptable, responsable de Service des Impôts des Particuliers, de CERET

Azucena CESTER-LAGAE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PERPIGNAN REART

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1

Délégation de signature est donnée à MM BOURJADE Jean-Philippe, VIENNE Jean-Michel, Inspecteur, Mme FERRERE, Inspectrice, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de PERPIGNAN REART, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet;

1) dans la limite de 10 000€, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

			:
BOUFFARD Nadia	BOUKARI Marie	COLONGES Claire	

2°) dans la limite de 2000€, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BLANCHON Axel	THOMAS Anne	FERRIER Dominique
CROCHART Daniel	FERRIER Sébastien	VILANOVE Julien
PRADIN Yannick	KESTLER Anita	BUIGAS Axel
NORMAND Nicolas	DABOSI Christophe	ROSE Rachel
SOUIDI Houria	FAUCHER Sandrine	PSAILA Dominique

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions , relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	maximale des	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
REYNAL Danièle	Contrôleuse	500€	10 mois	10 000€
CANAL Jean-marc	Contrôleur principal	500€	10 mois	10 000€
GUIROUX Michel	Contrôleur principal	500€	10 mois	10 000€
CHAUVIN Chloé	Contrôleuse	500€	10 mois	10 000€
CROCHET Véronique	Contrôleuse	500€	10 mois	10 000€
LEGENDRE Alain	Agent Principal	500€	8 mois	5 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale de délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MALFAIT Sandrina	Contrôleuse	10 000€	10 000€	10 mois	10 000€
GOUT Florence	Contrôleuse	10 000€	10 000€	10 mois	10 000€
SALGAS Catherine	Contrôleuse	10 000€	10 000€	10 mois	10 000€
BILLES Maryvonne	Agente Principal	2 000€	2 000€	8 mois	5 000€
BOUILLOT Jean-Philippe	Agent Principal	2 000€	2 000€	8 mois	5 000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de PERPIGNAN-AGLY, SIP de PERPIGNAN-REART et SIP PERPIGNAN-TET.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Pyrénées Orientales

A Perpignan, le 01 septembre 2017

Le Comptable public,

Responsable de service des impôts des particuliers

de PERPIGNAN REART,

Jean RAYMOND

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de PERPIGNAN 1.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Alain LESIAK, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de PERPIGNAN 1, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € :
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service de la publicité foncière.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Bruno CHAUCHET, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de PERPIGNAN 1, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service de l'enregistrement.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Gwenaelle TIPHANGNE, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service de l'enregistrement.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERDAGUER Chantal	GOT Martine	RIPOLL Régine
BLANQUIE Joelle	GRAND Valérie	ROUX Régine
CROS Philippe	GRAU Alain	VAISSIERE Nelly
DOUCEY Cyrille	PECQUEUR Dominique	AMICHAUD Christine
LORAND Isabelle	MARTIN Cyril	MUNOZ Marc
PAUMARD Vincent	FURBEYRE Dominique	NANSANTY Robert

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

A PERPIGNAN, le 1er Septembre 2017

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement,

Gérard LE BEHEREC

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de PERPIGNAN 2.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Madeleine SIRE, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service de publicité foncière de PERPIGNAN 2, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € :
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Josiane LONDIN-QUNY, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service de publicité foncière de PERPIGNAN 2, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BAZAN Claudine	DEHAN Carole	CARTIER Jean
BOSCREDON Patrice	LARREGULA Marie-José	PESQUET Emmanuel
CALVET Carole	LLATSE Frédérique	PAGANUCCI Nicolas

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

A PERPIGNAN, le 1^{er} Septembre 2017 Le comptable, responsable du service de la publicité foncière,

Gérard LE BEHEREC



Direction départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services
RUFFAT Daniel UGO Pascal VILANOVE Jacques AUDEOUD Jean-Yves	Services des Impôts des entreprises : Perpignan ALGY Perpignan REART Perpignan TET Céret
SORIANO Jean-Claude RAYMOND Jean MILLIET Luce CESTER-LAGAE Azucena PAGES Claude	Service des Impôts des particuliers : Perpignan ALGY Perpignan REART Perpignan TET Céret Service des Impôts des particuliers – Service des Impôts des entreprises : Prades
MORENO Frédéric VERDON Daniel DELMAS Karine BALSSA Patrick CABAU François (interim) CASAS Jeanine SALGUERO Emmanuel TOURDIAS Arnaud TIXIER Jacques BONAURE Jean-Philippe HAMIDANI Ahmed SARRADE philippe CABAU François LEVEQUE Pierre VIDAL Gilles SALA Ariel LAGUARDA Jean-Paul MARTY Jean-Michel HENOC Corinne ALIU Christian	Trésoreries : Argeles s/ Mer Cabestany Cerdagne Céret Elne Haut-Vallespir Ille-s/Têt Le Boulou Millas Mont-Louis Perpignan Centre hospitalier Perpignan HLM Perpignan Municipale Port-Vendres Prades Rivesaltes Saint-Estève Saint-Laurent de la Salanque Saint-Paul de Fenouillet Thuir
VENTURA Hélène	Paierie départementale
LE BEHEREC Gérard LE BEHEREC Gérard (interim)	Service de publicité foncière et d'enregistrement :1 ^{er} Bureau Service de publicité foncière2 ^{ème} Bureau



COLOMER Marie Claude BAUCHET Patrice CHAUCHET Florence BURCET BALLO Martine

RAJOL Nicole

ROCA José

BATLLO François-Xavier

1^{ère} brigade de vérification 2^{ème} brigade de vérification Pôle de contrôle revenus/patrimoine Brigade de contrôle et de recherche

> Pôle Contrôle Expertise : Perpignan - Prades – Céret

Pôle de recouvrement spécialisé

Centre des impôts fonciers

A Perpignan, le 1er septembre 2017

L'Administrateur général des Finances Publiques,

Directeur départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Pascal BRESSON



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Perpignan Réart

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme LEPLAT Annie, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Perpignan Réart, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en jústice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.





Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Catherine GREGOIRE-MARTIN

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BAIXAS BAUDOUIN BESSON BRICAULT-BERNARD CHANTHAVONG CARTIER DELALANDE	ROBERT JOCELYNE HELENE ANNE ROBERT REGINE THIERRY	DUNYACH GORDON GASCH HAEGEMAN ÄNADALMAY PARENT	MARYSE LUCY ANNE-MARIE SYLVIE MARIE-GEORGE YVETTE	SELVA SPALLA VIARD	CHRISTOPHE CLAUDE HERVE
The state of the s		TAKENT	TVETTE		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

	A 200 C C C C C C C C C C C C C C C C C C
FRIODA	CAROLE

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom	prénom	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GREGOIRE-MARTIN	CATHERINE	Inspectrice des Finances Publiques	7.500€	6 mois .	15.000€
BAIXAS	ROBERT	Contrôleur Principal des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
BAUDOUIN	JOCELYNE	Contrôleur des Finances Publiques	3,000€	6 mois	7.500€
CHANTHAVONG	ROBERT	Contrôleur Principal des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
DELALANDE	THIERRY	Contrôleur Principal des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€





Nom	prénom	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUNYACH	MARYSE	Contrôleur Principal des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
SELVA	CHRISTOPHE	Contrôleur Principal des Finances Publiques	3,000€	6 mois	7.500€
HAEGEMAN	SYLVIE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
ANADALMAY	MARIE-GEORGE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
SPALLA	CLAUDE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
GASCH	ANNE-MARIE	Contrôleur Principal des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
PARENT	YVETTE	Contrôleur Principal des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
GORDON	LUCY	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
BESSON	HELENE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
VIARD	HERVE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
CARTIER	REGINE	Contrôleur des Finances Publiques	3.000€	6 mois	7.500€
LEBIODA	CAROLE	Agente Principale des Finances Publiques	1.000€	3 mois	5.000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales

A Perpignan le 1^{er} SEPTEMBRE 2017 Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Pascal UGO